

## Présentation Résidence d'Artiste

Dispositif de soutien financier  
pour les établissements scolaires

Volet 3

Actions Educatives en Nouvelle-Aquitaine

Encourageons aujourd'hui,

**réussissons demain.**

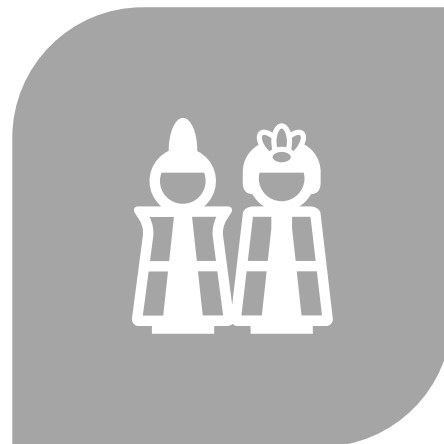
Direction  
Jeunesse et Citoyenneté

Journée Professionnelle Alca  
Jeudi 7 mai 2026





DONNER L'OPPORTUNITÉ À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DE METTRE EN PLACE UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE CONTRIBUANT À L'OUVERTURE D'ESPRIT DES JEUNES EN LEUR FAISANT QUESTIONNER LE MONDE CONTEMPORAIN ET SES GRANDS ENJEUX AU PRISME DE L'ART.



LA RÉSIDENCE D'ARTISTE SE DÉROULERA EN PÉRIODE SCOLAIRE, SUR UN OU PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS.

# BENEFICIAIRES

- Le volet 3 du dispositif des Actions Educatives en Nouvelle-Aquitaine est ouvert aux :
  - Niveaux infra-bac et les classes de Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS),
  - à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat,
  - Lycées de l'Enseignement agricole,
  - Maisons Familiales et Rurales (MFR),
  - Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA),
  - Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

# PROJETS ELIGIBLES

La Residence d'artiste pourra se dérouler sur 1 ou plusieurs établissements, la durée d'intervention de l'artiste auprès des apprenants est comprise entre 30h maximum pour un établissement seul à accueillir l'artiste en résidence, 80h maxi si plusieurs établissements s'inscrivent sur l'accueil de la même Résidence d'Artiste.

l'hébergement de l'artiste pourra se situer sur le territoire de la résidence et dans la mesure du possible au sein même d'un établissement partenaire.

Tous les champs artistiques sont éligibles à ce programme de résidence.



LA RÉMUNÉRATION DES HEURES D'INTERVENTION DE L'ARTISTE AUPRÈS DES APPRENANTS (À HAUTEUR DU TARIF DRAC EN VIGUEUR)



LES FRAIS DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION,



LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'ARTISTE ET DES APPRENANTS AINSI QUE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DE L'ARTISTE.



LE MONTANT DE LA SUBVENTION NE PEUT PAS DÉPASSER 70% DES DÉPENSES ÉLIGIBLES.



Un établissement pourra déposer un projet de résidence d'artiste par année civile.



Le dossier sera déposé auprès de la Direction de la Jeunesse et la Citoyenneté par voie dématérialisée (calendrier annuel accessible sur le guide des aides) : [Actions éducatives Nouvelle-Aquitaine - Résidence d'artiste](#)



Il sera instruit par les services pour décision de la commission permanente du conseil régional.

Pour faciliter la mise en œuvre d'un projet, pensez à solliciter [les Référents jeunesse : vos contacts avec la Région dans les lycées](#)



## Pièces obligatoires

un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, signé par la cheffe ou le chef d'établissement porteur de l'action ;

un courrier co-signé par tous les établissements bénéficiaires afin d'explicitier les attentes de chaque établissement et la répartition du temps des artistes (cas de plusieurs établissements);

une copie du procès-verbal du conseil d'administration ou du conseil de perfectionnement de chaque établissement partenaire validant l'action ;

un RIB récent.



## # EVOLUTIONS ACTIONS EDUCATIVES NOUVELLE-AQUITAINE

### Périodes de dépôt et réalisation de projets

Afin de respecter l'enveloppe financière allouée au dispositif, les dossiers seront présentés en commission permanente d'avril et de novembre chaque année.

Plus d'informations pratiques précisées annuellement sur le Guide des Aides en Nouvelle-Aquitaine:

<https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/accompagnement-scolaire/actions-et-projets-educatifs>





# # EVOLUTIONS ACTIONS EDUCATIVES NOUVELLE-AQUITAINE

Renouvellement pour l'année scolaire 2026 - 2027

2026

2027

Jusqu'au 13 septembre 2026

Du 1<sup>er</sup> septembre 2026  
au 28 février 2027

Dépôt des dossiers  
pour la CP de novembre 2026

Instruction et gestion  
administrative

✘ **Date de CP : 16 novembre 2026**

Période de réalisation des projets

**Jusqu'à début février 2027**

**Du 1<sup>er</sup> mars 2027  
à juillet 2027**

Dépôt des dossiers  
pour la CP d'avril 2027

Instruction et gestion  
administrative

✘ **Date de CP : avril 2027**

Période de réalisation des projets

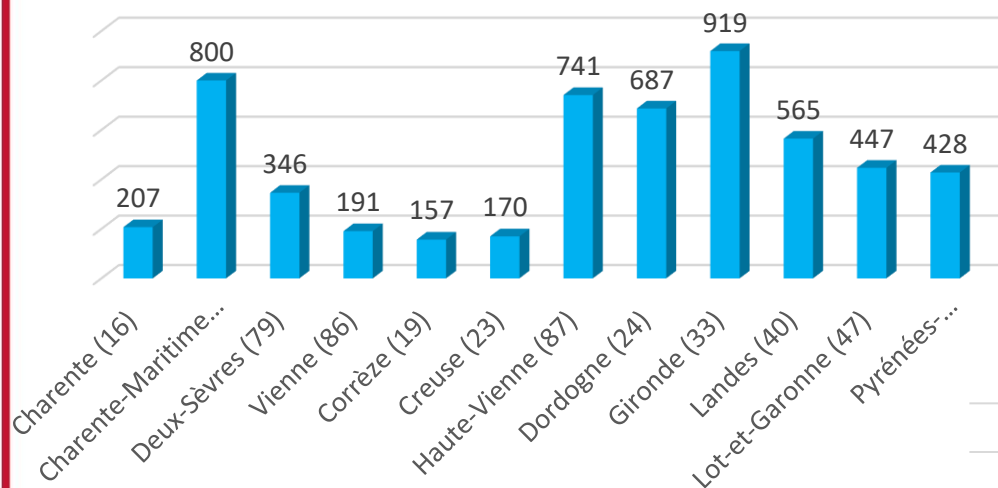




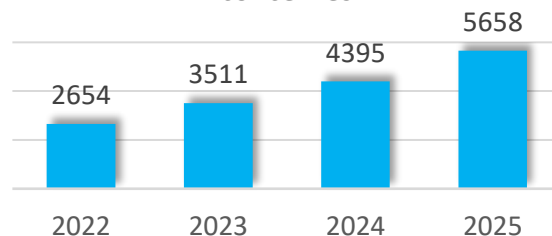
# AENA - Volet 3 – Résidence d'Artiste

## 89 établissements bénéficiaires en 2025

Répartition des 5 658 jeunes concernés par département



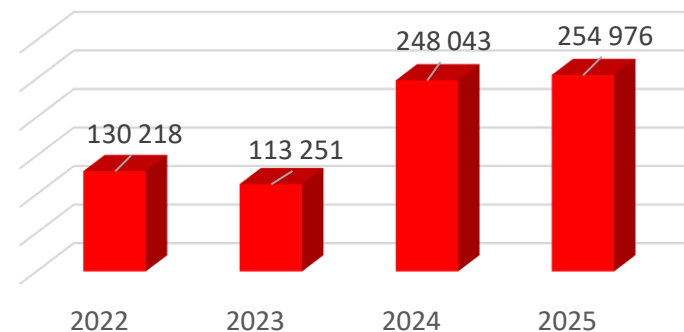
Evolution du nombre de jeunes concernés



### Contribution des référents jeunesse

- Information sur le dispositif
- Accompagnement renforcé des établissements à IPS faible: méthodologie de projet et coordination

Evolution du montant total voté en €



**Public visé :** les Lycéens, apprentis et classes de BTS des lycées publics et privés sous contrat, lycées agricoles, MFR , EREA et CFA.

**Objectifs :** Faciliter l'accueil d'un artiste en résidence dans un ou plusieurs établissement(s) afin de permettre aux jeunes apprenants, sur les temps extra-scolaires d'appréhender l'expression culturelle et artistique. Les résidences d'artistes reposent sur la présence dans la durée d'un intervenant au sein de l'établissement qui partage son expérience à travers la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la transmission des savoirs. Elles contribuent à l'ouverture d'esprit des jeunes en leur faisant questionner le monde contemporain et ses grands enjeux sous le prisme de l'art.



# Contacts & liens utiles

## Direction Jeunesse et Citoyenneté

Service Initiatives Educatives  
Virginie Dupuy-Tran – cheffe de service  
[virginie.dupuy@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:virginie.dupuy@nouvelle-aquitaine.fr)  
06 86 56 60 48

Le dispositif Résidence d'Artiste  
[Actions et projets éducatifs : la Région soutient les établissements | Jeunes en Nouvelle-Aquitaine](#)

Service Animation Territoriale  
Hélène Mollion - Cheffe de service  
[helene.mollion@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:helene.mollion@nouvelle-aquitaine.fr)

Retrouvez ici la liste des [Référénts jeunesse : vos contacts avec la Région dans les lycées](#)

